



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures dix,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉPASSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : 08 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 08 décembre 2023

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :
pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :

En exercice: 17

Présents: 10

Représentés: 6

Votants: 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Nicole DESLONDE, M. Éric FALLOUS, M. Fabrice FAUVET, Mme Bernadette LALANCE, M. Hervé MAZIERE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Monique RAT (suppléante),

EXCUSÉS : Mme Véronique BOUNET (mandataire Mme Christine CONORD), Mme Jeanine DELPIT (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Josette FRAGNE (mandataire M. Jean-Paul COUSTILLAS), M. Éric LELOGEIS (mandataire Mme Nicole DESLONDE), Mme Nadine MAROLLEAU (mandataire Mme Bernadette LALANCE), Mme Liliane TESSIERAS (mandataire M. Hervé MAZIERE),

ÉTAIENT ABSENTES : Mme Nadine SPETTINAGEL,

Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Laure BALDE, assurant le secrétariat de la séance, Mme Solène ARVIEUX, agents du Centre Communal d'Action Sociale et M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE

Vu la délibération n° D/CCAS/2022.29 du 24 octobre 2022, portant proposition budgétaire de l'activité Service d'aide et d'accompagnement à domicile pour 2023,

Vu la délibération n° D/CCAS/2023.6 portant adoption du budget primitif SAAD en M22 pour 2023,

Vu la délibération n° D/CCAS/2023.35 portant mise en place d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Vu la délibération n° D/CCAS/2023.36 portant décision modificative n°1 au budget principal,

CONSIDÉRANT QUE LE BUDGET ANNEXE DOIT ÊTRE ÉQUILIBRE EN DEPENSES ET EN RECETTES ;

Sur rapport de la Vice-présidente, qui rappelle que le Conseil d'administration peut décider de procéder au versement de subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe, conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

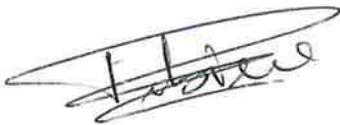
Il est proposé au Conseil d'administration d'attribuer une subvention d'équilibre complémentaire, d'un montant de 17 800,00 Euros, aux Activités sociales et médico-sociale.

Il est précisé que les crédits seront inscrits en ce sens en dépenses au budget primitif 2023 du budget principal en direction du budget annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **AUTORISENT** l'attribution d'une subvention d'équilibre complémentaire du budget principal au budget annexe actions sociale et médico-sociale, inscrite en débit du budget principal au compte 6573 pour un montant de 17 800,00 Euros et en crédit du budget annexe au compte 7488 pour un montant identique.

La secrétaire de séance



Laure BALDE

Fait à TRÉLISSAC le 13 décembre 2023
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente



Nadine BUFFIÈRE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à

compter : 12 DEC. 2023

↳ de sa publication
et

↳ de sa transmission en Préfecture. 12 DEC. 2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.